



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETÉ
N° AP.AG 2026.03.94

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent DENELE, adjoint au Maire.

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,
de déléguer une partie des fonctions du maire,

ARRETE

Article 1

Monsieur Laurent DENELE, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs des **finances et du personnel**, notamment :

Finances communales :

- Définition des orientations budgétaires
- Élaboration et suivi du budget
- Suivi de l'exécution budgétaire
- Relations avec le comptable public
- Préparation des décisions budgétaires
- Suivi et signature du compte financier unique
- Signature des bordereaux de mandats et de titres
- Signature des bons de commande
- Suivi des subventions et de la tarification des services publics

Personnel :

- Définition des orientations stratégiques ressources humaines
- Gestion du personnel communal
- Suivi des carrières, des formations et des effectifs
- Recrutements des titulaires, des contractuels et accompagnement des mobilités internes
- Organisation des services
- Santé, sécurité, qualité de vie au travail (QVT)
- Dialogue social et relations avec les représentants du personnel
- Suivi de la masse salariale
- Signature de l'ensemble des documents liés au versement des salaires.

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Laurent DENELE est habilité :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines.

- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi relevant de ces domaines.

Article 3

Monsieur Laurent DENELE sera, de plus, en charge :

- de l'organisation des astreintes des élus,
- de la coordination des adjoints,
- d'assurer la suppléance du Maire dans le suivi des dossiers transversaux.

Article 4

Délégation est également donnée à Monsieur Laurent DENELE pour la signature de l'ensemble des bons de commande, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Monsieur Laurent DENELE est autorisé à signer tous les actes relatifs à la passation, à l'exécution, à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés de fournitures, services et travaux, y compris les modifications de marchés afférentes.

Article 6

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « *pour le Maire et par délégation, Laurent DENELE, adjoint au Maire* ».

Article 7

La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du maire.

Article 8

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressé le
(date et signature)

le 25/3/26

Date publication : 25/03/2026